

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de **GABRE**

Dossier n°CU0091272600002

Date de dépôt : 20/03/2026

Demandeur : **MAIRIE-URBA MAIRIE-URBA**

Représenté par : DIDIER ISTE

Pour : Information

Adresse terrain : GABRE 09290 GABRE

N° 2026-03

**CERTIFICAT d'URBANISME d'INFORMATION**  
délivré au nom de la commune

**Le Maire de GABRE,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à

- Un terrain situé GABRE 09290 GABRE (cadastré 0A-0716),
- Dans le cadre d'une demande présentée le 20/03/2026 par **MAIRIE-URBA MAIRIE-URBA**, représenté par DIDIER ISTE, situé/demeurant 124 Rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES,
- Enregistrée par la Mairie de **GABRE** sous le numéro **CU0091272600002** ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Arize-Lèze révisé le 26/03/2025, et notamment la zone UP ;

Vu les dispositions d'urbanisme spécifiques aux zones de montagne ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

**Le terrain est situé dans une commune dotée d'un PLUI susvisé.**

**Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :**

- *Articles L111-6 à L111-10, art R111-2, R111-4, R111-26 et R111-27.*

**Zone(s) du règlement : Zone UP**

**Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :**

- AC1 - Périmètre Monument historique: Eglise (inscription le 11/12/1995),
- AC1 - Périmètre Monument historique: Temple protestant (inscription le 07/04/2015)
- Plan de Prévention des Risques Naturels : Aucune zone PPR n'affecte le terrain

**Autres informations - Le terrain est concerné par :**

- Une zone 3 de sismicité
- Aucune contrainte n'affecte le terrain
- Aléa identifié hors PPR: retrait-gonflement argile: 3,
- Aléa identifié hors PPR: sismicité - 3,
- Commune au sein du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - PNR, Commune soumise à la loi montagne,
- Obligations Légales de Débroussaillage (OLD),
- Périmètre de droit de préemption urbain,
- znieff 1: Le Plantaurel : du Mas d'Azil à l'Ariège,
- znieff 2: Le Plantaurel,
- Zone de bruit de catégorie 4 - D1A - LDEN entre 60db et 65db nuit/LDEN entre 65db et 70db jour,
- zone tampon de 30m

**Article 3**

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain par délibération du de l'EPCI en date du 12/06/2025 au bénéfice de la commune. au bénéfice de (du) la commune.

**Article 4**

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	<i>Taux = Secteur Commune 1 %</i>
<b>TA Départementale</b>	<i>Taux = 2.5 %</i>
<b>Taxe d'Archéologie Préventive (TAP)</b>	<i>Taux = 0,40 %</i>
<b>Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)*</b>	<i>Taux = 0,68 €/m<sup>2</sup></i>

\* Ne sont concernés que les travaux avec étude d'impact ou les travaux de grande envergure

**Article 5**

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

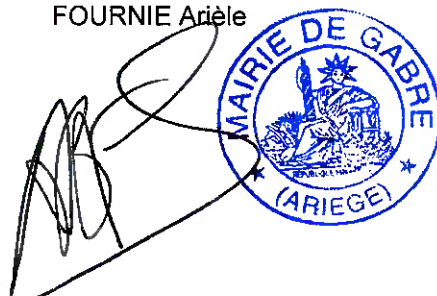
**Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

**Article 6**

La durée de validité du certificat d'urbanisme (18 mois) court à compter du 20/04/2026 ou de la date de la signature si celle-ci est antérieure.

Fait à GABRE, le 7 avril 2026  
Le Maire,  
FOURNIE Ariège



**Date de transmission à la Préfecture du certificat :**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un **recours contentieux**. Celui-ci peut être saisi directement sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également, dans un délai **d'un mois** suivant la date de sa notification, saisir d'un **recours gracieux** l'auteur de la décision. Cette démarche **ne prolonge pas le délai de recours contentieux**. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**-Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de **18 mois**. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**-Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

**-Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard.** Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.